



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DECISION

ASSEMBLEES ET SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Affaire suivie par : Aurélie DEMAUX

N°D24SG137

OBJET : MAISON DES RADIOLOGUES - BAIL PROFESSIONNEL - SOCIÉTÉ ARC ATLANTIQUE

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision n°D2017-26-AG en date du 27 février 2017, relative au bail professionnel de la Maison des radiologues avec la société FUMEL IMAGERIE MÉDICALE, enregistrée sous le numéro n° SIRET 819 676 198 00016 et représentée par Monsieur BALP Vincent ;

Considérant la cession du cabinet professionnel de radiologie de la société FUMEL IMAGERIE MÉDICALE représentée par le Docteur BALP Vincent à la société ARC ATLANTIQUE représentée par sa Présidente Madame Cécile SALUT ;

Considérant la volonté de Fumel Vallée du Lot, dans le cadre de sa politique, de renforcer le maintien des activités de soins sur son territoire, il a lieu d'établir un bail professionnel d'une durée de 6 ans, entre la société ARC ATLANTIQUE et Fumel Vallée du Lot pour la Maison des Radiologues, sis 16 rue Pasteur 47500 FUMEL à raison d'un loyer mensuel de 2 475,29 € à compter du 1^{er} octobre 2023 ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – De signer un bail professionnel avec la société ARC ATLANTIQUE, enregistrée sous le numéro SIRET 479 680 548 00019 et représentée par sa Présidente Madame SALUT Cécile, pour la location de la Maison des Radiologues sis 16 rue Pasteur 47500 FUMEL, pour une durée de six ans à compter du 1^{er} octobre 2023 ;

2°) – Précise que le loyer mensuel de location hors charges, pour la Maison des Radiologues est fixé à 2 475,29 € ;

3°) – Précise que les modalités pratiques à cette location sont définies dans le bail professionnel signé avec la société ARC ATLANTIQUE ;

4°) – Charge Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

AR Prefecture

047-200068930-20240731-D24SG137-AR
Reçu le 01/08/2024

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 31 juillet 2024



Le Président
Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 1^{er} août 2024
Reçu en Sous-Préfecture le :
Publié ou Notifié le : 1^{er} août 2024
